

**Concession de terrain dans le cimetière communal
Section C Carré K N° 118 – Renouvellement**

Le maire de Malaucène,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 154 du 03 décembre 2014 qui fixe le tarif des concessions de terrain dans le cimetière communal,

Vu l'arrêté N° 19/2014 portant réglementation du cimetière de la commune de Malaucène,

Vu la demande présentée par M. FOURCAUD Jean-Bernard, domicilié 6 Chemin de la Petite Ourse à Chaspinhac (Haute Loire) tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal accordée à M. et Mme FOURCAUD Jean-Marie le 14 février 1990 à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

DECIDE

Article 1 : A l'effet d'y maintenir une sépulture particulière de la famille, il est accordé, dans le cimetière communal :

| | |
|------------------------------------|---|
| au nom du demandeur susvisé | M.FOURCAUD Jean-Bernard domicilié à Chaspinhac (Haute Loire) 6 Chemin de la Petite Ourse |
| le renouvellement de la concession | Section C Carré K n° 118 |
| de | Trois mètres carrés |
| titulaire de la concession | M. et Mme. FOURCAUD Jean-Marie |
| pour une durée de | trente ans |
| à compter du | 14 février 2020 |
| Jusqu'au | 13 février 2050 |

Article 2 : Cette concession est accordée au titre du renouvellement de la concession trentenaire du 14 février 2020 et expirant le 13 février 2050.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent dix euros (210 €) qui a été versée dans la caisse du Trésorier Payeur de Monteux, titre n°339 du bordereau n°59 émis et rendu exécutoire le 27 novembre 2023.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié au titulaire de la concession et adressé au Trésorier Payeur de Monteux

Malaucène, le 05/02/2024



Monsieur le Maire

E. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que l'arrêté a été transmis en préfecture

Pièces annexées : //

Publiée le 20 février 2024